



Bd du Jardin Botanique 50 b<sup>e</sup> | 65  
B - 1000 Bruxelles  
T. +32 2 508 85 86  
question@mi-is.be  
www.mi-is.be

A Monsieur OCHENDZAN  
Président du CPAS de Herstal  
Place Jean Jaurès, 45  
4040 Herstal

---

**Objet :** Rapport d'inspection intégré SPP IS

**Service:** Inspection SPP IS

**Date:**

**Votre lettre du:**

**Annexe(s):** 1-2-3-4-6-7

**Vos références:**

**Nos références:** RI/L65M-L65C-DISD-DISC-RU-CLI /2022

---

**Objet:** Rapport d'inspection intégré

Monsieur le Président,

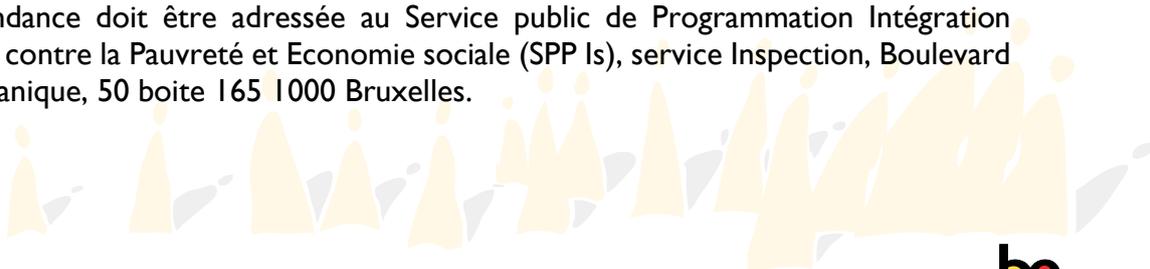
J'ai l'honneur de vous informer du résultat de l'inspection effectuée au sein de votre Centre aux mois de mai et juin 2022.

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice/inspecteur à l'adresse mail suivante : [mi.inspect\\_office@mi-is.be](mailto:mi.inspect_office@mi-is.be).

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, Boulevard du Jardin Botanique, 50 boîte 165 1000 Bruxelles.



## **I. INTRODUCTION**

La mission du SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspecteurs au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

- Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.
- Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.
- Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.
- Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.
- Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS
- S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

- Le respect
- La qualité du service et l'orientation client
- L'égalité des chances pour tous et la diversité
- L'ouverture au changement

Enfin, signalons que ces contrôles s'effectuent dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le site internet du SPP Is à l'adresse suivante : <http://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/manuels-dinspection>

## 2. LES CONTROLES EFFECTUES

	<b>Contrôles</b>	<b>Contrôles réalisés</b>	<b>Annexes</b>
1	Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux	2020	Annexe 1 : contrôle des pièces justificatives médicales
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable	2020	Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
3	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux	2021	Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable	2020	Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
	Prime temporaire COVID	2020	Annexe 4 : contrôle de la subvention, AR du n° 47 du 26 juin 2020 en vue de l'octroi d'une prime temporaire
5	Fonds mazout (allocation de chauffage)		Annexe 5 : contrôle du fonds mazout
6	Rapport unique	2020	Annexe 6 : contrôle rapport unique (fonds de participation/fonds gaz et électricité/subvention PIIS)
7	Traitement des clignotants BCSS	2020	Annexe 7: contrôle du traitement des clignotants BCSS

## 3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION

Le courriel reprenant les pièces pour préparation a été envoyé à votre CPAS en date du 29/03/2022.

L'inspectrice a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement l'inspection ont été mises à sa disposition et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité.

Il est à signaler que l'inspectrice a pu mener à bien son inspection dans de très bonnes conditions de travail.

L'inspectrice tient également à relever l'excellente collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

#### **4. LES RESULTATS DE L'INSPECTION ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.**

Lors du contrôle d'un échantillon de dossiers pour les matières reprises au point 2 ci-dessus et dont vous trouverez les détails dans les grilles intitulées « grille de contrôle par bénéficiaire » en annexe, il a été mis en exergue que la réglementation et/ou les procédures, et/ou l'examen des conditions d'octroi et/ou les bonnes pratiques n'étaient pas toujours correctement appliqués.

Dès lors, les remarques et recommandations formulées ci-dessous vous rappellent la correcte application qui doit être mise en œuvre dans celles-ci.

##### **Loi du 02/04/1965, contrôle frais médicaux**

###### **Remarques déjà adressées lors de l'inspection précédente :**

L'enquête sociale (articles 60,§1 de la loi du 08/07/1976 & article 11 de la loi du 02/04/1965) :

1) La plus grande partie des enquêtes sociales contrôlées étaient complètes et de qualité. Néanmoins, l'inspectrice insiste sur le fait que les informations concernant :

- o La présence possible d'un permis de travail duquel découle ou non un travail effectif
- o Les ressources ou la solidarité qui permettent aux demandeurs de subsister
- o La vérification des informations ci-dessus via les flux de la BCSS

doivent clairement apparaître dans l'enquête afin d'exposer au conseil la situation de vie globale de la famille avant de prendre une décision.

2) L'inspectrice doit pouvoir retrouver un (des) rapport(s) social(sociaux) qui démontre(nt) l'indigence de l'intéressé. Si une personne refuse toute coopération à l'enquête sociale et qu'elle ne communique donc pas les données nécessaires au bon déroulement de cette enquête, le SPP ls ne procédera en aucun cas au remboursement des frais.

Si une personne n'est pas en état de collaborer à l'enquête sociale, son dossier devra être suivi jusqu'à ce qu'elle puisse coopérer. Si cela s'avère impossible, une déclaration du médecin traitant stipulant que la personne était dans l'impossibilité de communiquer les données requises est suffisante. L'enquête sociale du CPAS se limite alors à cette déclaration, au contrôle des éventuelles données de l'assurance-maladie et au contrôle des éventuels membres de la famille débiteurs alimentaires.

###### **Les règles administratives**

Les règles concernant la déclaration ne sont pas toujours correctement appliquées.

En effet, les frais médicaux et pharmaceutiques doivent être introduits au moyen du formulaire D du mois au cours duquel les soins ont été dispensés.

## Droit à l'Intégration sociale, contrôle des dossiers sociaux

### Nouvelle remarque liée à la présente inspection :

#### PIIS - Personnalisation du projet :

Afin de personnaliser au maximum le projet d'intégration signé avec la personne, il est demandé à votre Centre d'élargir les points visualisés dans le bilan social des bénéficiaires.

- ➔ Il est recommandé de terminer celui-ci par une (brève) conclusion qui reprendra les points forts et les points à améliorer du bilan et utilisera ceux-ci pour définir les objectifs du projet.
- ➔ Il est recommandé d'ajouter une temporalité dans les objectifs afin que le bénéficiaire ait une vue plus claire sur le déroulement de son projet.

## Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable

### Remarques déjà adressées lors de l'inspection précédente :

#### Recettes sur bénéficiaires - formulaires :

- Afin de pouvoir comparer les chiffres des subventions du SPP Is aux chiffres des comptes du CPAS, veuillez à utiliser les formulaires de la façon suivante :
  - Formulaire B : pour une demande de subvention liée à l'octroi du DIS ou une révision de celui-ci ;
  - Formulaire C : pour un retrait du DIS ou refus ;
    - ➔ Veuillez à renseigner dans le formulaire les deux dates correctes : une date relative à la fin du subside et une date relative à la fin du droit. Relire à cet égard la circulaire dont vous trouverez le lien ci-dessous:  
<http://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/OB%202008-03-25%20FR.pdf>
  - Formulaire D : pour le remboursement d'une recette-bénéficiaire due au SPP IS. Veuillez à renseigner dans le formulaire les périodes selon les règles suivantes :
    - ➔ Dans le mois de récupération : le mois et l'année au cours desquels les récupérations sont prises en compte (exercice comptable de l'inscription du D.C.).
    - ➔ Les dates de début et de fin de la période concernée par le droit constaté perçu doivent se situer dans la même année civile.
    - ➔ Nous tenons également à vous rappeler que le remboursement par l'élaboration d'un formulaire C avec effet rétroactif a pour conséquence la récupération des frais de personnel liés à cette période ainsi que la subvention particulière de 10% dans le cadre des PIIS (depuis le 01/11/2016) alors que le remboursement par formulaire D n'a aucune conséquence sur le remboursement de ces subsides.

## Rapport unique

### Subside pour la participation et activation sociale (PAS) :

- Pour plusieurs prises en charges contrôlées, votre Centre n'a pas pu apporter suffisamment de pièces justificatives/ d'informations par rapport au type d'évènement et au public cible des activités subventionnées. L'inspection vous demande, pour chaque activité, de constituer un dossier complet reprenant une brève explication de l'évènement, une liste du public cible et les factures pour lesquelles le subside est demandé.
- La prise en charge de frais de garde d'enfant via le subside est acceptée uniquement si le parent se rend à des activités qui pourraient être prises en charge pas le subside participation et activation sociale. Les frais de garde pendant une formation professionnalisante ne peuvent donc pas être déclarés. Ils peuvent par contre être pris en charge par le subside PIIS.

## **5. ANALYSE COMPLEMENTAIRE**

### **5.1 Evolution suite au précédent contrôle**

Il a été constaté que les bons résultats constatés lors des inspections précédentes étaient toujours présents. Le suivi des subventions est de qualité et les enquêtes sociales sont, en grande partie, claires et complètes.

L'inspectrice souligne la réactivité de vos équipes suite aux différentes remarques effectuées. Ainsi, les remarques effectuées lors de l'inspection 2021 des frais médicaux semblent avoir été correctement prises en compte. Néanmoins, étant donné le délai d'inspection (N-2), les modifications ne commenceront à être visibles que lors du contrôle prochain.

Cette année, une attention particulière a été apportée au contrôle des PIIS. Il a été constaté qu'une amélioration de la personnalisation de certains projets PIIS et du rapportage des actions entreprises par vos équipes bénéficierait à votre Centre.

L'approche de vos recettes sur bénéficiaires dans le cadre de la loi sur le Droit à l'Intégration doivent toutefois encore faire l'objet d'une procédure en interne. Cette demande a déjà été faite lors d'inspections précédentes et devra rencontrer un changement de la méthode actuelle d'ici au prochain contrôle fédéral.

### **5.2 Débriefing**

Un débriefing a été organisé avec chaque responsable de matières présent lors de l'inspection. Les remarques ci-dessus ont été expliquées et discutées.

Lors du contrôle des frais médicaux, l'inspectrice a discuté avec votre équipe des modifications déjà mises en place suite au contrôle précédent et de la poursuite du changement d'organisation du service. Elle souligne l'ouverture au changement dont celle-ci a fait part.

## 6. CONCLUSIONS

Vous trouverez ci-dessous deux tableaux récapitulatifs : le premier concerne les manques à recevoir éventuels et le second concerne les excédents de subvention.

Tableau des manques à recevoir éventuels

Type de contrôle	Période de contrôle	Manques à recevoir éventuels	Procédure de récupération
Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable	Année 2020	Cf. annexe 4	A effectuer par vos services

Tableau des excédents de subvention

Type de contrôle	Période de contrôle	Récupération	Procédure de récupération	Période de récupération
Loi du 02/04/1965, contrôle frais médicaux	Année 2020	1.937,35 €	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels
Loi du 02/04/1965, contrôle comptable	Année 2020	177,09 €	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels
Droit à l'Intégration sociale, contrôle des dossiers sociaux	Année 2021	1.130,69 €	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels
<u>Rapport unique</u> Subside pour la participation et activation sociale	Année 2020	668,33 €	Par notre service Budget	Via un courrier

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante : [mi.inspect\\_office@mi-is.be](mailto:mi.inspect_office@mi-is.be)  
Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président du SPP Intégration sociale :  
La responsable du service inspection

Béregère STEPPÉ